

Avis de sortie pour salariés

(à remplir et signer par l'employé)

No de décompte

Identité

Nom, prénom No AVS Date de naissance

.....

Rue, NPA, lieu No tél.

.....

Etat civil

- célibataire marié(e) légalement séparé(e) divorcé(e)
 veuf/veuve partenariat enregistré partenariat dissout

Dernier employeur

Nom et adresse

.....

Date de la sortie:

Prestation de sortie

Virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur

La prestation de sortie doit être versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (Art. 3 al. 1 LFLP).

Nom et adresse de la nouvelle institution de prévoyance / numéro du contrat

.....

Nom et adresse du nouvel employeur

.....

Virement sur un compte de libre passage

auprès d'une banque suisse

auprès de la Fondation Institution supplétive (ouverture par PAT-BVG)

Retraite

Lors d'une retraite, d'autres indications et dossiers sont nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via www.pat-bvg.ch > Downloads > Formulaires ou sera envoyé par la PAT-BVG.

18014 / 05.2021

Maintien volontaire de l'assurance pour les employés à partir de l'âge de 55 ans

Les assurés, qui quittent la prévoyance obligatoire après l'âge de 55 ans révolus parce que la relation de travail a été résiliée par l'employeur, peuvent poursuivre volontairement la prévoyance dans la même mesure. L'assuré a également la possibilité de poursuivre uniquement les prestations de risque.

En cas de poursuite de la prévoyance, il est possible d'assurer au maximum le salaire assuré actuellement, une réduction du salaire assuré étant possible.

La personne assurée doit annoncer à PAT-BVG par écrit la poursuite de la prévoyance en présentant la résiliation prononcée par l'employeur jusqu'à la fin de la relation de travail résiliée par l'employeur au plus tard.

Des informations et documents supplémentaires sont nécessaires pour l'annonce du maintien volontaire de l'assurance. Le formulaire respectif peut être téléchargé sur www.pat-bvg.ch > Downloads > Formulaires ou remis par PAT-BVG.

Paiement en espèces

Conformément à l'art. 5 LFLP un paiement en espèces est possible lorsque:

- la prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré
- l'assuré s'établit à son compte et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire
- l'assuré quitte définitivement la Suisse

Lors d'un paiement en espèces, d'autres indications et dossiers sont éventuellement nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via www.pat-bvg.ch > Downloads > Formulaires > demande d'un paiement en espèces ou sera envoyé par la PAT-BVG.

Paiement

(Veuillez svp joindre un bulletin de versement ou une copie de la demande d'ouverture d'une police de libre passage)

Nom de la banque:

Adresse de la banque:

Titulaire du compte:

IBAN:

Pour les paiements à l'étranger:

Clearing / SWIFT:

Si, dans les six mois après la sortie, aucune indication n'est faite concernant le paiement de la prestation de sortie, la PAT-BVG versera l'avoir sur un compte de libre passage auprès de la Fondation Institution supplétive.

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'intégralité des indications sus-mentionnées. Selon le règlement PAT-BVG, la sortie entraîne l'extinction de la couverture d'assurance.

Lieu et date

Signature du salarié

.....

.....